



Division Politique de produits et Substances chimiques
Service Biocides

Votre lettre du:
Votre référence:

DURIEU
Charles de Gaulle 2 bis
FR 91070 BONDOUFLE

Notre référence: **MRB//2016/4939/**
Date: **06 OCT. 2016**

Annexe(s):

Téléphone:
Fax : 0032 (0) 2 524 96 03
E-mail : Anastasia.Burmistrova@environnement.belgique.be

Objet: Votre demande d'autorisation pour le produit: **WOODLOVER WOOD SOS**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe l'acte d'autorisation relatif à votre produit **WOODLOVER WOOD SOS**. Cette autorisation reste valable jusqu'au 01/05/2016 ou jusqu'à la date d'approbation de la (dernière) substance active pour les type de produit 8 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Chef de service biocides
A. Rihoux



ACTE D'AUTORISATION

Correction

Vu la demande d'autorisation introduite le 04/10/2016

Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides:

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

WOODLOVER WOOD SOS est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 01/05/2016, date d'approbation de la dernière substance active pour le type de produit 8 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:
DURIEU SA
Charles de Gaulle 2 bis
FR 91070 BONDOUFLE
Numéro de téléphone: +33(0)160868484 (du responsable de la mise sur le marché)
- Appellation commerciale du produit: WOODLOVER WOOD SOS
- Numéro d'autorisation: 4191B
- But visé par l'emploi du produit:
 - o fongicide
 - o insecticide



- Forme sous laquelle le produit est présenté:

- o ME- micro-émulsion

- Emballages autorisés:

- o Pour usage professionnel:

boîte (de conserve) 2.5 l

- o Pour grand public:

boîte (de conserve) 1.0 l

- Teneur et indication de chaque principe actif:

Permethrine (CAS 52645-53-1): 0.247 %
Propiconazole (CAS 60207-90-1): 0.735 %
Butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle (CAS 55406-53-6): 0.248 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

8 Produits de protection du bois
Produit prêt-à l'emploi, exclusivement autorisé pour lutter contre les insectes du bois, la pourriture et le bleuissement, à l'intérieur et à l'extérieur.

- Date limite d'utilisation: (Date de production + 2 ans)

- Symboles de danger et indications de danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description	Pictogramme
N	Dangereux pour l'environnement	
Xi	Irritant	

Code	Description
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R36	Irritant pour les yeux
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau



- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH07	
SGH09	

Code H	Description H
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Mention d'avertissement: Attention

Code EUH	Description EUH
EUH208	Contient « propiconazole, IPBC, perméthrine ». Peut produire une réaction allergique
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande

- o Pour usage professionnel:

Code P	Description P	Spécification
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation	Optionnel
P273	Éviter le rejet dans l'environnement	Recommandé
P281	Utiliser l'équipement de protection individuel requis	Recommandé
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer	Optionnel et recommandé pour la fiche SDS
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin	Recommandé
P391	Recueillir le produit répandu	Recommandé
P501	Éliminer le contenu/réceptacle selon la réglementation régionale/nationale en vigueur	Recommandé



- o Pour le grand public:

Code P	Description P	Spécification
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation	Optionnel
P273	Éviter le rejet dans l'environnement	Recommandé
P281	Utiliser l'équipement de protection individuelle requis	Recommandé
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer	Recommandé
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin	Recommandé
P391	Recueillir le produit répandu	Recommandé
P501	Éliminer le contenu/réceptacle selon la réglementation régionale/nationale en vigueur	Hautement recommandé

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:

- o Pour usage professionnel et pour le grand public:

Produit prêt à l'emploi pour application par brossage, ne pas diluer.

Pour usage préventif insecticide et fongicide : 100 ml/m² ou 1 l pour 10 m².

Pour usage curatif insecticide et fongicide : 300 ml/m² ou 1 l pour 3.3 m²

- Organismes cibles validés

- o bleuissement
- o moisissure
- o insectes attaquant le bois

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant WOODLOVER WOOD SOS:

ENVIROQUEST GPT Ltd
Ashlyn Road, West Meadows Ind. Estate 89
GB DE21 6XE Dereby



- Fabricant Butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle (CAS 55406-53-6):

TROY CHEMICAL COMPANY BV
UIVERLAAN 12E 132
NL 3145 XN MAASSLUIS

- Fabricant Propiconazole (CAS 60207-90-1):

JANSSEN PMP
Turnhoutseweg 30
BE - 2340 Beerse

- Fabricant Perméthrine (CAS 52645-53-1):

R2 group A/S (acting for TAGROS CHEMICALS INDIA LTD)
Odinsvej 23
DK-8722 Hedensted

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).

§6. Classification du produit:

Concerné par le circuit libre

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
Xi	Irritant
N	Dangereux pour l'environnement



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Environnement

- Danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H319	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 2
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H410	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 4,0

Bruxelles,

Autorisé le 11/12/1991

Modification, transfert et prolongation le 19/01/1996

Modification et transfert le 06/06/1997

Prolongation le 20/04/1998

Prolongé le 21/12/2001

Renouvellement le 12/06/2006

Prolongé le 01/12/2006

Prolongé le 21/05/2010

Changement de dénomination commerciale le 07/02/2014

Changement de composition (substances actives), du mode d'emploi, de la catégorie d'utilisateurs et classification selon CLP-SGH le 31/08/2016

Correction le

06 OCT. 2016

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthoofd cel biociden - Chef de service de la cellule biocides

A. Rihoux



